

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	<i>Excusé</i>

Bureau du Conseil municipal

Yves GUBELMANN - PLR	Président	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA	Vice-Présidente	
Alexandra PLANCHON	Secrétaire	<i>Excusée</i>

Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR		Guy MUSY - EPA	
Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Alexandre SOUCAS - EPA	
Caroline DOMBRE - EPA		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	
Philippe GAILLARD - EPA		Onur VON BURG - EPA	
Nicole IMHOF - LC		Eric WEHRLI - LC	
Anita PORDES - PLR			

Administration : Mme Alexandra DERUAZ (Secrétaire générale)

Excusés : M. Pascal PECAUT (Adjoint)

Public : /



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023.

2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.

3. Communication(s) du bureau.

4. Rapports des commissions.

a) Rapport de la commission des Finances. Séances du 5 juin 2023 et du 16 octobre 2023 (succinct).

5. Projets de délibérations.

Délibération No 2020-2025 D – 089 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2022.

Délibération No 2020-2025 D – 090 – Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos-les-Noyers » LC 02 531.

Délibération No 2020-2025 D – 091 – Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans les immeubles locatifs communaux LC 02 533.

Délibération No 2020-2025 D – 092 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'209'180 CHF pour l'acquisition des parcelles 5521B, d'une surface de 2'803 m², et 5522B, d'une surface de 17'350 m², propriétés respectivement de l'Etat de Genève et de M. Alain JACQUIER, sises au chemin des Ambys à Anières, plan RF 42.

6. Projet(s) de motion(s).

7. Projet(s) de résolution(s).

Résolution No 2020-2025 R – 010 – Résolution du Conseil municipal relative au maintien de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.

8. Présentation du projet de budget 2024 par M. le Maire.

9. Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).

10. Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).

11. Questions écrites ou orales.



M. Yves GUBELMANN, ci-après « M. le Président » ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Elections : 2^{ème} tour du Conseil des Etats le 12 novembre 2023 – Rappel : Président : Giuseppe Ricciutti ; vice-président : Pierre-Yves Dechevrens.*
- *Les décisions prises lors de l'Assemblée générale de l'ACG du 21 juin 2023, soumises au droit d'opposition du Conseil municipal, sont entrées en force. La communication relative à la possibilité de s'opposer à l'une ou les décisions de l'ACG avait été transmise au Conseil municipal de septembre.*
- *Revue 2023 avec conjoints le 9 novembre 2023 : rendez-vous pour le car devant l'école à 18h. Retour aux alentours de 22h30*
- *Sortie des Conseils municipaux de CoHerAn 13 novembre 2023 au club de pétanque de Corsier : rendez-vous à 18h au 20 route de Corsier. Merci de prendre vos jeux de pétanque si vous en avez. Pour rappel, les participantes et participants sont : Corinne Alhanko-Bauer, Pierre-Yves Dechevrens, Nicole Imhof, Guy Musy, Anita Pordes, Jean-Luc Richardet, Alexandre Soucas, Eric Wehrlé, Claudine Hentsch et Pascal Wassmer.*
- *Tableau des dates du Conseil municipal et des commissions pour le 1^{er} semestre : il a été envoyé pour validation aux présidentes et présidents de commission. Merci aux autres de bien vouloir le faire dans la semaine afin de pouvoir déposer le tableau sur CMnet rapidement.*
- *Fenêtre de l'Avent du Conseil municipal le jeudi 14 décembre de 18 à 20h à la mairie. Prévoir une décoration en extérieur. Pour rappel l'événement se déroule à l'extérieur.*
- *Soirée de la St Sylvestre pour les personnes et aînés seuls. Des membres du Conseil municipal seront-ils présents ? Et s'engagent-ils à animer activement la soirée (loto en particulier) ?*

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.



M. le Président passe la parole à Mme Meret BLANC-ODERMATT pour la lecture des rapports de la commission des Finances.

- a) Rapport de la commission des Finances. Séances du 5 juin 2023 et du 16 octobre 2023 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Meret BLANC-ODERMATT pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 089.

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 089 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2022.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 089 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2022

Vu l'article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2022 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l'organe de révision Berney Associés à Genève du 6 juin 2023 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2022 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par l'Exécutif lors de sa séance du 16 octobre 2023 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2022 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par le Conseil de fondation de la commune d'Anières en septembre 2023 (approbation par courriel) ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 16 octobre septembre 2023 ;

Vu l'exposé des motifs lié à cette délibération ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres**



**(majorité simple)
Par 16 oui, soit à l'unanimité**

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2022 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » avec un montant de **33'198.79 F** de charges et de **0.00 F** de revenus, l'excédent de charges s'élevant à **33'198.79 F**.
2. D'approuver la diminution de la fortune nette de **33'198.79 F**.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022 totalisant tant à l'actif qu'au passif **4'675'563.54 F..**

M. le Président explique que le règlement des conditions d'attribution de logements de la commune d'Anières est passé en commission. Un préavis a été donné sur sa révision. Le Conseil municipal doit à présent voter sur l'adoption du règlement pour la délibération D - 091. Il est en revanche nécessaire, a indiqué le SAFCO, d'abroger le règlement précédent avant de voter le nouveau règlement. Son abrogation est implicite et n'a pas été votée en commission. M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D - 090.

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D - 090 - Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos-les-Noyers » LC 02 531.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D - 090 – Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos-les-Noyers » LC 02 531

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du 5 juin 2023 et du 16 octobre 2023 ;

Vu le rapport de la commission « Finances » de la commune d'Anières du lundi 16 octobre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres
(majorité simple)**

par 16 oui, soit à l'unanimité

1. D'abroger le règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans le complexe immobilier du « Clos-les-Noyers » LC 02 531.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D - 091.



À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 091 – Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans les immeubles locatifs communaux LC 02 533.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 091 – Proposition du Maire relative au règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans les immeubles locatifs communaux LC 02 533

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Finances » du 5 juin 2023 et du 16 octobre 2023 ;

Vu le rapport de la commission « Finances » de la commune d'Anières du lundi 16 octobre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres
(majorité simple)**

par 16 oui, soit à l'unanimité

1. D'adopter le règlement fixant les conditions d'attribution des logements et d'octroi d'une aide personnalisée dans les immeubles locatifs communaux LC 02 533, version du 16 octobre 2023, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Cette délibération étant soumise à un vote à majorité qualifiée, M. le Président rappelle pour la majorité simple que le nombre de voix le plus important l'emporte sans tenir compte des abstentions. En cas d'égalité, le président vote pour trancher. S'agissant de la majorité qualifiée, le nombre de membres présents est pris en compte. Les abstentions sont utilisées dans le comptage pour la majorité. Si 4 personnes s'abstiennent sur 15, il y aura 11 votants mais il faudra 8 votes pour obtenir la majorité qualifiée. Le président prend part au vote. Sont soumis à la majorité qualifiée les délibérations portant sur la clause d'urgence, l'achat ou la vente d'immeubles, l'échange ou le partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels, ainsi que les emprunts et les cautionnements communaux.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 092.

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 092 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'209'180 CHF pour l'acquisition des parcelles 5521B, d'une surface de 2'803 m², et 5522B, d'une surface de 17'350 m², propriétés respectivement de l'Etat de Genève et de M. Alain JACQUIER, sises au chemin des Ambys à Anières, plan RF 42.

M. le Président donne lecture de la délibération.



Mme Corinne ALHANKO-BAUER remarque qu'il est inscrit 40 annuités et non pas 30 annuités sur le document qu'elle a reçu. M. le Président indique que Mme Alexandra DERUAZ a apporté une rectification. Il s'agit en réalité de 30 annuités comme la délibération concerne un terrain nu.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 090 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'209'180 CHF pour l'acquisition des parcelles 5521B, d'une surface de 2'803 m², et 5522B, d'une surface de 17'350 m², propriétés respectivement de l'Etat de Genève et de M. Alain JACQUIER, sises au chemin des Ambys à Anières, plan RF 42.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le dossier de mutation provisoire N° 26/2022 établi par le bureau d'ingénieurs-géomètres officiels HALLER WASSER + partner SA, en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le plan de servitude N° 26/2022 établi le 3 mars 2023 par le bureau de géomètres HALLER-WASSER ;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Chantal BINDER-RAETZ ;

Vu la présentation à la séance de la commission Finances du 16 octobre 2023 lors de laquelle il a été émis un préavis favorable à l'unanimité pour acquérir ces parcelles ;

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide
en présence de 17 de ses membres
(majorité qualifiée, le président vote)**

par 17 oui, soit à l'unanimité

1. D'autoriser le Maire à acquérir les parcelles 5521B, d'une surface de 2'803 m², et 5522B, d'une surface de 17'350 m², propriétés respectivement de l'Etat de Genève et de M. Alain JACQUIER, sises au chemin des Ambys à Anières pour un montant respectif de 168'180 CHF et de 1'041'00 CHF, soit un total de 1'209'180 CHF, selon le projet d'acte notarié établi par Me Chantal BINDER-RAETZ.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 1'209'180 CHF pour l'acquisition des parcelles 5521B et 5522B, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celle/s-ci.
6. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).



Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la résolution N° 2020-2025 R – 010.

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 R – 010 – Résolution du Conseil municipal relative au maintien de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.

M. le Président donne lecture de la résolution dans son entier au vu de l'importance du sujet.

M. Eric WEHRLI rapporte être membre du conseil de Fondation. Contrairement à ce qui a été dit, ce conseil travaillait de manière très professionnelle. En revanche, M. Eric WEHRLI émet quelques remarques. Tout d'abord, priver le Conseil municipal d'une prérogative aussi importante que celle de l'immobilier, et par conséquent priver les Aniérais du droit d'opposition en matière de construction ou d'acquisition d'un immeuble, lui paraît peu judicieux. M. Eric WEHRLI privilégierait à titre personnel les coopératives en termes de création de nouveaux appartements. Comme expliqué par Me Reich, les coopératives sont toutefois guères compatibles avec une fondation. Par ailleurs, M. Eric WEHRLI ressent des doutes sur la solvabilité à long terme de la Fondation si le Conseil municipal décide de la maintenir. De l'avis de M. Eric WEHRLI, les scénarios présentés en commission des Finances sont en général relativement optimistes. M. Eric WEHRLI aurait du mal à imaginer que la Fondation puisse dégager les fonds nécessaires à l'acquisition d'un immeuble ou à la construction d'un nouvel immeuble. Par ailleurs, le maintien de la Fondation se ferait aux dépens des finances de la Commune (il s'agirait de 1,8 million de francs à l'horizon 2033). Or, M. Eric WEHRLI se voit mal expliquer aux Aniérais une telle générosité au moment où la Commune risque de devoir augmenter son centime additionnel.

M. Jean-Luc RICHARDET apporte une précision sur les propos de M. Eric WEHRLI selon lequel une fondation priverait les Aniérais d'un éventuel référendum pour l'acquisition d'un bâtiment. Cela n'est pas tout à fait juste car lorsque la Fondation voudra acquérir un immeuble, elle devra être dotée financièrement par la commune d'Anières qui sera elle ouverte au référendum. Dès lors, si la Fondation acquière un immeuble et que des communiers s'y opposent, ces derniers pourront s'opposer à la dotation financière de la Fondation.

M. Eric WEHRLI remercie son préopinant pour sa précision. Celle-ci renforce toutefois sa crainte car la Commune devra encore déboursier en cas d'acquisition, ce qui est précisément ce que M. Eric WEHRLI ne souhaite pas.

M. Jean-Luc RICHARDET fait remarquer que si la Commune veut acquérir un nouveau bâtiment, il faudra là aussi un vote et la Commune déboursera *in fine* de l'argent.

Bien que M. Eric WEHRLI comprenne la logique de son préopinant, il souligne que si la Commune fait l'acquisition d'un immeuble, elle encaissera elle les loyers et non pas la Fondation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la résolution suivante au vote :

Résolution N° 2020-2025 R – 010 – Résolution du Conseil municipal relative au maintien de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.

Vu les incertitudes financières relatives à la Fondation de la Commune d'Anières qui ont conduit l'Exécutif à lancer un débat en son sein et au sein de la Commission des finances sur le maintien ou la dissolution de la Fondation ;



Vu les avantages et les inconvénients du maintien de la Fondation de la Commune d'Anières tels que présentés à la commission des Finances du 23 mai 2023 ;

Nonobstant le rapport de la commission des Finances du 23 mai 2023 préavisant favorablement à une courte majorité la dissolution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement ;

Nonobstant le préavis de l'Exécutif d'Anières en faveur de la dissolution de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement du 5 juin 2023 ;

Vu le préavis négatif du Conseil de la Fondation de la Commune d'Anières le 7 juin 2023 concernant la dissolution de celle-ci ;

Vu la non-entrée en matière du Conseil municipal relative à la délibération 2020-2025 D-085 « Proposition du Maire relative à la dissolution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement » lors de sa séance du 13 juin 2023 ;

Vu le préavis de la commission des Finances du 16 octobre 2023 par 4 voix en faveur du maintien de la Fondation et 3 voix contre ;

Vu l'étude de scénarii par l'Exécutif permettant de pérenniser la Fondation de la Commune d'Anières, présentés en commission des Finances le 16 octobre 2023 ;

Conformément à l'article 23 des statuts de la Fondation ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 16 de ses membres**

par 10 oui et 6 non,

1. De conserver la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.
2. De renvoyer le sujet en commission des Finances pour préavis sur un scénario permettant la pérennité de la Fondation.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation du projet de budget 2024 par M. le Maire.

Point 8 – Présentation du projet de budget 2024 par M. le Maire.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

[Une présentation pdf est projetée à l'écran.]

M. le Maire donne lecture de la présentation. A noter que le montant de CHF 6'874'883.00.- relatif à la péréquation comprend également son renforcement. Pour rappel, la Commune payait l'année précédente CHF 3'763'032.-. Il y a donc eu une augmentation de la péréquation de près de 2,9 millions de francs. M. le Maire donne ensuite lecture des recommandations de l'exécutif qui prône toujours la prudence (la marge prise diminue chaque année de quelque peu).

M. le Maire propose ensuite de présenter les chiffres du budget 2024 en précisant que les membres du Conseil municipal recevront le budget détaillé le 10 novembre prochain pour la commission des Finances dédiée à l'étude du budget.

0 – Administration générale

M. le Maire s'appuie sur le tableau projeté à l'écran en soulignant que les charges étaient plus importantes en 2022. Cela s'explique par l'amortissement extraordinaire d'environ 3 millions de francs.



M. le Maire se concentre ensuite sur l'écart des charges et des revenus. L'écart des charges s'explique par une augmentation du coût du personnel administratif et des charges sociales, la compensation de l'inflation et un nouveau poste éventuel (à discuter en commission).

1 – Ordre et sécurité publique

L'écart des charges s'explique par l'augmentation du coût des APM, un poste à temps partiel de garde-rural, les pompiers (qui avaient fourni un effort conséquent en 2023 mais ils doivent continuer à entretenir et acheter du matériel) et l'état civil. Pour les revenus, il s'agit de la part relative à la taxe de l'assurance incendie qui était versée à l'époque aux communes genevoises qui, à partir de l'année prochaine, sera versée directement au SIS. Il y a également un projet de regroupement intercommunal pour les pompiers volontaires au niveau du commandement.

2 – Formation

L'écart des charges résulte de la diminution du budget de l'école qui s'explique en grande partie par les dépenses en 2023 au niveau du changement des néons (obsolescence de certains néons plus fabriqués et remplacés par des LED).

3 – Culture, sport et loisirs

L'écart des charges s'explique par l'installation et la gestion de la patinoire, le réaménagement de l'îlot de Chevrens, l'entretien de la place du Haut, les loisirs (nouvelle manifestation à thème et augmentation pour la Vogue), les aînés (il y a une année une sortie avec CoHerAn, une année une sortie où la Commune loue seule le bateau), l'amortissement du terrain de tennis et des augmentations diverses.

4 – Santé

M. le Maire met en exergue l'augmentation des subventions du Sauvetage d'Hermance pour s'aligner sur Hermance ainsi qu'un budget relatif au plan canicule (les pompiers distribuent de l'eau aux aînés) comme les étés sont de plus en plus chauds.

5 – Sécurité sociale

S'agissant de l'écart des charges, il y a beaucoup moins de dépenses qui sont relatives aux RH. La Commune a aussi terminé l'amortissement de la T'Anières et il y a moins de dépenses au niveau de l'Île aux mômes et des subventions en Suisse (qui seront prises sur le fonds qui a été créé).

6 – Transports

L'écart des charges s'explique par le début de l'amortissement de la place du Haut, l'augmentation et l'amortissement du parking, le transfert d'honoraires externes (qui figurent aujourd'hui en 0220 – administration), l'augmentation de l'entretien des routes en raison du report dans le temps des projets de réaménagement et de réfection des voiries, le leasing des véhicules Mobility prévus dans le parking, des coûts supplémentaires pour l'exploitation de la fibre, le raccordement et la location. En ce qui concerne les revenus positifs, la Commune touchera des revenus pour la fibre, pour les horodateurs des parkings et la fin du leasing de la balayeuse qui ne sera pas remplacée tout de suite car elle fonctionne à satisfaction.

7 – Protection de l'environnement

L'écart des charges est positif en raison de la fin de l'amortissement Vuarchets-Bassy (lot de mise en séparatifs du réseau) et la fin de l'AMO pour le CAD comme la Commune devrait prendre une décision cette année.

8 – Economie publique

L'écart de revenus s'explique par la diminution de la redevance moyenne des trois dernières années.

9 – Finances et impôts



L'écart de charges est négatif. Le principal concerne le renforcement de la péréquation et la prévision de rendements moindres par rapport aux placements car la Commune devra retirer du capital placé pour financer une partie de ses investissements. L'écart des revenus résulte quant à lui de la bonne prévision du Département des finances. M. le Maire précise que les revenus financiers qui sont mentionnés au début de la présentation ne sont pas identiques aux chiffres de la slide d'espèce car cette dernière prend en compte tous les chiffres y compris les immeubles ou les dividendes.

Amortissements

Une très légère baisse peut être constatée (fin des amortissements Vuarchets-Bassy et de la T'Anières) mais, comme évoqué précédemment, cela est passager étant entendu que les amortissements vont augmenter les prochaines années en raison des travaux en cours.

Les charges du budget de fonctionnement 2024

Par rapport à 2023, la part des finances et impôts passe de 28 à 39 % des charges.

Les revenus du budget de fonctionnement 2024

Les revenus fiscaux constituent la majorité des recettes de la Commune.

Années 2022-2023-2024

M. le Maire précise que la couleur bleue pour 2022 concerne les amortissements complémentaires et les pertes théoriques sur les titres. À noter que les chiffres négatifs en dessous du graphique sont des éléments comptables (il s'agit en fait des bénéfices prévus).

Investissements

M. le Maire informe que les investissements du patrimoine administratif sont détaillés à l'inverse de ceux du patrimoine financier car ils sont les seuls demandés par le SAFCO. Les investissements du patrimoine financier sont considérés comme un placement produisant du rendement. Les sommes inférieures à CHF 100'000.- sont comptabilisées dans le budget de fonctionnement. M. le Maire liste ensuite les investissements déjà votés.

Conclusion

M. le Maire conclut qu'il a été convenu pour ce projet de budget 2024 d'adopter une prudence mesurée en fixant la production du centime à CHF 601'128.- au lieu des CHF 619'720.- annoncés par le Département des finances. Ce budget 2024 est équilibré et dégage un excédent de revenu de CHF 87'984.00.-.

M. le Maire prie M. le Président de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ce projet de budget 2024 à la commission des Finances du 21 novembre prochain pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023. La présentation sera mise sur CMNet le lendemain de la séance.

M. le Président remercie M. le Maire pour sa présentation. Les questions seront posées en commission. M. le Président fait voter le renvoi de ce projet de budget 2024 à la commission des Finances du 21 novembre 2023 pour étude et préavis :

À l'unanimité des voix (16) oui, le Conseil municipal accepte le renvoi du projet de budget 2024 à la commission des Finances du 21 novembre 2023 pour étude et préavis.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Point 9 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.



M. le Maire n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjointes.

Point 10 – Communications du Maire et des Adjointes.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Traitement d'une motion

M. le Maire revient sur l'interpellation de M. Guy MUSY lors du Conseil municipal du 10 octobre relative à la motion du groupe EPA concernant la végétalisation accrue. M. le Président avait demandé un renvoi en commission. S'en était suivi un échange de point de vue. Il y avait ensuite eu une suspension de séance à la suite de laquelle M. le Maire avait clarifié la situation. Cela figure au procès-verbal. M. le Maire donne lecture de l'art. 25 al. 3 du règlement du Conseil municipal : « Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. S'il l'accepte, il décide alors soit la discussion immédiate, soit le report à la prochaine séance, soit le renvoi en commission. L'auteur de la motion fait partie de toute commission à laquelle son projet de motion est renvoyé, avec voix consultative ».

Complément d'informations sur les Fenêtres de l'Avent

Les Fenêtres de l'Avent sont prévues aux dates suivantes : 01.12 à la Chapelle, 05.12 à l'Astural, 14.12 à la Mairie (organisée par les Conseillers municipaux), 20.12 par les pompiers, et une date reste à définir pour le Petit Panier et le fleuriste.

Complément d'informations sur le Colis des Aînés

Les 2/3 ont répondu. À une écrasante majorité, les répondants souhaitent la visite d'un ou d'une Conseillère municipale (il s'agit d'environ 50 personnes).

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de communication.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 11 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

Compte-rendu administratif et financier 2022

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'adresse à M. le Maire en lui rappelant qu'il avait demandé aux membres du Conseil municipal le 10 octobre de lire le projet de compte-rendu administratif et financier 2022 et de faire part de leurs remarques et questions. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a donc pris la peine de parcourir ce compte-rendu le matin même de la présente séance.



À la lecture des rapports des sociétés 2022, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a été stupéfaite par le contenu du rapport d'Anières un vrai village qui oblige Mme Denyse BARBEZAT-FORNI à poser un certain nombre de questions non-exhaustives et qui nécessitent une clarification. Selon Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, des passages de ce rapport portent atteinte à l'honneur des autorités communales d'une part et, d'autre part, induisent en erreur les habitants et habitantes d'Anières qui le liront.

Voici les questions de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI :

- Concernant la rubrique « construction, terrain Bachoffen rue de l'Aspergière » il est mentionné que « cette future construction est au maximum des gabarits et même les dépasse ». Cette construction dépasse-t-elle les gabarits imposés ?
- Il est mentionné que « durant tout le suivi de ce dossier, Anières un vrai village a subi passablement de pression de la part des autorités et du promoteur ». De quels types de pression est-il question ? Ces affirmations sont-elles fondées (car empêcher toute activité démocratique d'être pratiquée est, sauf erreur, pénalement répréhensible) ? Est-ce qu'une plainte a été déposée ? (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI tient ici à préciser que toutes les personnes présentes représentent les autorités et qu'elles sont toutes concernées par ces affirmations).
- Il est mentionné que « Anières un vrai village a cherché les noms des propriétaires mais que ceux-ci restent dissimulés derrière des sociétés ou avocats ». Qu'en est-il de cette affirmation ? Pour sa part, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI n'a attendu parler que de Sébastien Bouvet et de sa société Homsphère. Ces informations reçues et transmises également à Anières un vrai village seraient-elles incomplètes ou incorrectes ?
- Concernant la rubrique « Ferme de l'Astural », il est mentionné que « suite à une mise au concours qui devait présenter deux projets qui détermineraient si la ferme de l'Astural serait démolie ou pas, la Fondation pour le logement a reçu un projet. Un projet a été choisi en interne. Il n'y a pas eu de consultation, ni du Conseil municipal, ni de la population ». Ces informations et la suite de cet article sont de l'avis de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI tellement erronées qu'elles induisent fortement en erreur le lecteur. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI n'a peut-être toutefois pas bien compris le processus d'un concours d'architecte. Elle se demande pour ces raisons à quel moment le concours d'architecte a été bafoué.
- Est-ce que les rapports des sociétés figurant dans le compte-rendu administratif et financier doivent rapporter sur les activités de l'année ou doivent-ils juger l'action communale ?

En conclusion de ces différentes questions, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI relate que le groupe EPA souhaite savoir comment la rectification des informations erronées sera faite à l'ensemble de la population sachant que la Commune a déjà répondu une fois aux signataires de la pétition. La population d'Anières mérite d'être informée avec justesse et les autorités méritent d'être respectées dans leur mandat et non pas d'être considérées comme des « filoutes ». Bien entendu, le groupe EPA ne demande pas à M. le Maire de répondre immédiatement mais souhaiterait entendre les réponses au prochain Conseil municipal.

Pour terminer, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI relève que plusieurs sociétés fournissent les procès-verbaux de leur assemblée générale et d'autres des rapports d'activités. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'enquiert quant à la nécessité d'avoir une certaine uniformité. Elle trouve que les procès-verbaux des AG ne sont pas forcément bien compréhensibles pour les lecteurs qui ne font pas partie des sociétés.

M. le Maire indique que ces éléments ont été discutés la veille de la présente séance au sein de l'exécutif. Il remercie donc Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour son intervention. Une première décision a été prise dans le rapport administratif concernant la partie du rapport des sociétés. Il est indiqué que les textes n'engagent pas la responsabilité des autorités. Par ailleurs, l'exécutif rejoint les propos de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI. Dans le rapport d'Anières un vrai village, des affirmations sont fausses et des accusations sont gratuites et infondées. À présent, l'exécutif réfléchit sur un encart à mettre dans le rapport administratif en réponse à ces affirmations et ces accusations que M. le Maire lira au prochain Conseil municipal. M. le Maire ne va pas répondre aux différentes questions sur le siège. S'agissant des rapports de société, M. le Maire rapporte que l'exécutif en a également discuté car il s'agit d'un travail important pour l'administration qui les reçoit sous différentes formes. Ils représentent 25 % du volume du rapport administratif et un travail est effectué au niveau de la syntaxe et de l'orthographe. L'exécutif se posait donc une interrogation pour le futur et souhaitait revoir cela.



M. le Président cède la parole à Mme Nicole IMHOF.

Club de basket

Mme Nicole IMHOF rappelle qu'elle avait fait part l'année dernière des inquiétudes des joueurs de l'équipe de basket quant au sol de la salle polyvalente qui est extrêmement glissant en raison de résidus des terrains de tennis. Suite à cette remarque, les choses s'étaient bien améliorées. En revanche, Mme Nicole IMHOF a remarqué le mercredi précédent (elle a assisté à un match de basket) que le sol était extrêmement glissant. Mme Nicole IMHOF commente qu'une entorse et une foulure ont été répertoriées l'année précédente en raison du sol glissant. Ce dernier est dangereux pour les joueurs et fausse le résultat d'un match (l'arbitre considère en effet une glissade comme un marché). Mme Nicole IMHOF se demande donc si la Commune pourrait corriger la situation car si le groupement de basket refuse d'homologuer la salle d'Anières, soit l'équipe sera dissoute, soit il faudra louer une salle ailleurs, ce qui serait regrettable. Mme Nicole IMHOF précise qu'à chaque fois que le tennis utilise la salle, les joueurs ne changent pas de chaussures pour venir jouer à l'intérieur, ce qui dépose un résidu qui rend le sol très glissant (il s'agit d'une supposition).

M. le Maire se remémore que des remarques sont remontées à la Commune l'année passée quant à l'état du sol qui était très glissant. Le problème a cependant été résolu cette année. Il convient en revanche de connaître la cause du problème survenu mercredi dernier. La Commune se renseignera auprès du concierge pour savoir si un produit a été utilisé ou si la salle est utilisée inadéquatement pour identifier et résoudre le problème.

Mme Nicole IMHOF remercie M. le Maire et transmettra ces éléments au club de basket.

M. le Président cède la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

Promotions citoyennes

Mme Corinne ALHANKO-BAUER aimerait avoir un retour sur les promotions citoyennes et se demande si les jeunes ont répondu à l'appel. Mme Anita PORDES indique que huit jeunes ont répondu à l'appel. Il s'agissait d'une belle soirée avec un écrivain qui a beaucoup intéressé la jeunesse genevoise. Il y a ensuite eu un concert d'artistes genevois ou suisses. L'ambiance était très bonne. Mme Anita PORDES a rencontré les Conseillers municipaux de Jussy qui étaient venus avec quatre jeunes de leur commune. Les jeunes étaient très contents de la sortie. Le retour était positif. La plupart des jeunes sont rentrés avec les Conseillers municipaux d'Anières.

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Retour sur l'intervention de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI

Mme Stéphanie BARON LEVRAT entend complètement la sagesse de M. le Maire de répondre plus tard. Mme Stéphanie BARON LEVRAT est cependant choquée par la phrase utilisée par Anières un vrai village qui indique que « nous avons subi passablement de pression de la part des autorités ». Cette phrase concerne toutes les personnes présentes actuellement dans l'hémicycle. Il s'agit d'un document public. Mme Stéphanie BARON LEVRAT n'accepte personnellement pas que cette phrase sorte telle quelle. M. le Maire devrait au minimum rencontrer la présidente de l'association car soit l'association a subi des pressions (ce qui serait extrêmement grave car il s'agirait d'une entrave à un processus démocratique), soit cela est faux auquel cas il s'agit d'une diffamation. Mme Stéphanie BARON LEVRAT demande donc aux autorités communales et à M. le Président de réagir par rapport à ces propos.

M. le Maire réitère que cela a été discuté au sein de l'exécutif, qui est en train de travailler dessus. Il rappelle également que l'association Anières un vrai village devra être auditionnée prochainement. M. le Maire assure qu'une action sera faite en amont par l'exécutif. Le Conseil municipal aura aussi l'opportunité de rencontrer l'association.



M. le Président se demande si le compte-rendu administratif et financier est sous la responsabilité de l'exécutif ou du législatif, ce à quoi M. le Maire répond que la Commune invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce compte-rendu et à faire part de leurs remarques car ils sont aussi concernés. Le terme « autorités » touche l'ensemble du politique, soit l'exécutif et le délibératif.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT s'excuse si M. le Président s'est directement senti concerné par son interpellation. Mme Stéphanie BARON LEVRAT s'est adressée à lui en tant que Président du Conseil municipal. Mme Stéphanie BARON LEVRAT désire ensuite savoir si le rapport ne sera pas publié tel quel, ce que confirme M. le Maire.

M. Jean-Luc RICHARDET fait remarquer que l'exécutif est responsable du rapport en tant qu'éditeur. Il doit donc vérifier le contenu de ce qui est publié.

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

Place du Haut

M. Jean-Luc RICHARDET observe que M. le Maire a évoqué à plusieurs reprises lors de la présentation du budget la place du Haut qui sera bientôt mise en service. Or, cette place du Haut n'a toujours pas de nom. La Commune a ouvert un concours pour que les communiens fassent des propositions de noms. Le Conseil municipal est toujours dans l'attente de propositions de noms pour savoir comment baptiser cette place. M. le Maire informe que les travaux se poursuivent en commission Assainissement. La Commune consultera la population pour le nom final.

M. Jean-Luc RICHARDET estime que cela aurait pu être anticipé. En sus, il signale qu'après avoir consulté la population, la Commune devra passer devant la commission de Nomenclature du Conseil d'Etat qui entérine les noms. M. le Maire rend son préopinatif attentif au fait que cela a déjà été effectué. Les noms proposés peuvent donc être utilisés.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Retour sur le rapport 2022

M. Pierre-Yves DECHEVRENS juge qu'il serait quelque peu curieux de présenter le rapport 2022 en 2024. Il s'enquiert de la date de parution habituelle de ce type de rapport. M. le Maire mentionne que l'exécutif essaiera d'aller au plus vite pour éditer ce rapport en 2023. M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le travail fastidieux pour l'administration pour composer ce rapport, d'où la réflexion d'inclure ou non les rapports des sociétés (ce d'autant plus qu'un effort est fait à chaque édition du journal communal pour mettre en avant une société).

M. le Président se remémore que la proposition de rapport administratif et financier est en principe soumise durant l'été aux membres du Conseil municipal. Le rapport était en général imprimé et distribué à la rentrée d'automne. En revanche, le retard de cette année peut s'expliquer par les effectifs réduits et la charge de travail importante de la Mairie.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 12 de l'ordre du jour, soit le huis clos avec une information de M. le Maire sur les naturalisations.

Point 12 – Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation

M. le Président demande l'arrêt du micro. Le huis clos est ouvert à 21h35 et est fermé à 21h40.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h40.



Le Président du Conseil municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Un Conseiller municipal :

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)

Annexes :

- Rapports des commissions.